

Décision nº 2024-101

Objet : Contrat d'ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR auprès de la société SMACL Assurances SA

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R. 2111-8 du code de la commande publique

Vu l'article L211-1 du code des assurances

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-134 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

Considérant que Pilliot Assurances a envoyé le 31 août 2024 une lettre de résiliation de l'assurance de la flotte automobile de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant l'obligation légale de souscrire à une assurance automobile,

Considérant les demandes de devis adressés à plusieurs compagnies d'assurances

Considérant l'offre d'assurance qui a été faite par SMACL assurances SA – 141 av. Salvador Allende – 79031 Niort cedex le 19 décembre 2024

DÉCIDE

Article 1:

De signer l'acte d'engagement pour l'assurance « véhicule à moteur » auprès de la société SMACL assurances SA domicilié –au 141 av. Salvador Allende – 79031 Niort cedex ; pour un montant de 39 990 € HT pour l'année 2025 soit 48 123,04 € TTC

Article 2:

La durée d'exécution du marché est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241220-2024-101-AR Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 3:

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Article 4:

De dire que le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, laquelle sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Samois-sur-Seine, le 2 Décembre 2024

lent de la Communauté d'agglomération,

GÖUHOURY

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ceme-et-Marne